



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 32-02-2019

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 janvier 2019**, à l'hôtel de ville, à **18 h 15**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs Alain Laprade, François Vallières,

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général et Madame Louise Sisle-Héroux, directrice générale adjointe et greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Délégation d'autorité pour le coordonnateur en sécurité civile;
4. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1;
5. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2;
6. Parole au public;
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

024-01-2019

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 11 janvier 2019

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18 h 28.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

025-01-2019

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. SÉCURITÉ CIVILE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 32-02-2019

Séance extraordinaire du 11 janvier 2019 ▲

026-01-2019

Délégation d'autorité pour le coordonnateur en sécurité civile

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite entreprendre les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière, afin de soutenir les municipalités pour la réalisation des actions et mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la coordination de la sécurité civile pour la ville de Coteau-du-Lac sera effectuée par M. Michel Vaillancourt, directeur général à titre de coordonnateur en sécurité civile et Madame Louise Sisle Héroux, directrice générale adjointe à titre de substitut;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil confie les rôles, mandats et fonctions de « coordonnateur de la sécurité civile » à Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général de la ville de Coteau-du-Lac et Madame Louise Sisle Héroux, directrice générale adjointe à titre de substitut, autorisant Monsieur Michel Vaillancourt à agir comme répondant de la Municipalité pour toute demande d'aide financière découlant de la *Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3)*, ou d'un règlement, décret, politique, plan ou programme correspondant.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. SÉCURITÉ CIVILE

027-01-2019

Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la ville de Coteau-du-Lac souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en décembre 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

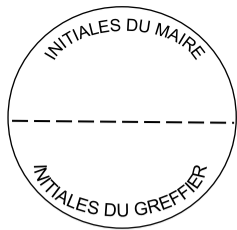
QUE,

la ville de Coteau-du-Lac présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 8 600,00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 4 100,00 \$;

QUE,

La ville de Coteau-du-Lac autorise Michel Vaillancourt, directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019 par sa résolution no 32-02-2019

Séance extraordinaire du 11 janvier 2019 ▲

5. SÉCURITÉ CIVILE

028-01-2019

Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la ville de Coteau-du-Lac souhaite se prévaloir du **Volet 2** du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la ville de Coteau-du-Lac atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en décembre 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la ville de Coteau-du-Lac présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000,00 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 43 479,00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 33 479,00 \$;

QUE,

la ville de Coteau-du-Lac autorise Michel Vaillancourt, directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. PAROLE AU PUBLIC

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

029-01-2019

Levée de la séance extraordinaire du 11 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 11 janvier 2019 soit et est levée à 18 h 34.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Louise Sisle-Héroux

Louise Sisle-Héroux, B.A.A.
Directrice générale adjointe et greffière